

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D60-2015

Séance du 25/06/2015 – Convocation du 16 juin 2015

Compte rendu affiché le 3 juillet 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

Absents représentés

Jean-Jacques DUPERRAY par Marc GRAZIANA, Xavier LAURE par Michel MATHEY, Claire POINT par Claire LEBAHAR, Maria DA SILVA PIRES par Christine PERRIN, Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Convention relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône

La commune de Neuville-sur-Saône souhaite mettre en œuvre la verbalisation électronique pour l'usage de sa police municipale. Ce système moderne offre de nombreux avantages : allègement de la charge administrative ; sécurisation du processus : absence du risque de perte ou de vol du timbre-amende, conduisant à une amende majorée ; proposition de plusieurs moyens de paiement, notamment dématérialisés.

Pour cela, elle s'appuie sur l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions qui a été créée par décret le 31 mars 2011. Celle-ci a pour mission de contribuer à la lutte contre l'insécurité routière, dans le cadre de la politique menée par le Ministère de l'Intérieur et est chargée de piloter l'ensemble de la chaîne contraventionnelle : gestion du message d'infraction (flash du radar et procès-verbal électronique), envoi de l'avis de contravention, gestion des paiements et des contestations. L'ANTAI met à disposition des collectivités le logiciel PVE, qui sera utilisé lors des verbalisations par la police municipale. La signature d'une convention entre la commune et l'État est nécessaire pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique, convention qui précise les engagements de chacune des parties dans ce cadre.

L'ANTAI s'engage principalement à fournir le logiciel PVE, à traiter les messages d'infraction, à éditer les avis de contravention, et à traiter les courriers des contrevenants. Le Préfet s'engage principalement à fournir à la commune les notes techniques relatives à la verbalisation électronique, les modèles de documents à utiliser et à verser la subvention prévue par la LFR n°2010-1658 du 29 décembre 2010 sur la base de la facture d'acquisition des terminaux. La commune s'engage principalement à acquérir le matériel nécessaire à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, matériel ayant fait l'objet d'une validation de l'ANTAI, à former les policiers municipaux à l'utilisation de ce matériel et transmettre les factures d'acquisition des terminaux au Préfet. Au surplus, le Maire s'engage à ce que la communication vers le Centre National de Traitement (CNT) soit utilisée exclusivement pour la verbalisation électronique effectuée par ses services, maintenir la connexion vers le CNT en bon état de fonctionnement et procéder aux mises à jour autant que de besoin.

Le Conseil Municipal, à la majorité (**2 oppositions** : Vincent VIVO et Patrick RACHAS) :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 2009-598 du 26 mai 2009 relatif à la constatation de certaines contraventions relevant de la procédure de l'amende forfaitaire,
- CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la verbalisation électronique rencontre l'intérêt général,
- **ADOpte la convention proposée,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,**
- **AUTORISE également Madame le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 juin 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 30 juin 2015
- Affichage le 30 juin 2015

Valérie GLATARD, Maire.

